

Le Chef du Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

La Cheffe du Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

CH-3003 Berne, SG-DEFR

Aux exploitants  
d'installations bicomcombustibles

Berne, le 23 septembre 2022

## **Recommandation de commutation des installations bicomcombustibles sur le mazout à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Mesdames, Messieurs,

La Suisse est confrontée au grand défi d'approvisionner la population et les entreprises en énergie (électricité, gaz, mazout et bois-énergie) en quantité suffisante au cours des prochains mois d'hiver.

En tant qu'exploitant d'une installation bicomcombustible, vous pouvez apporter une contribution précieuse à la garantie de l'approvisionnement. En commutant votre installation sur le mazout, vous pouvez rapidement économiser une quantité importante de gaz. Vous contribuez ainsi à atteindre l'objectif volontaire d'économie de gaz de 15 % que la Suisse s'est fixé, à l'instar de l'UE, entre octobre 2022 et mars 2023.

**Nous vous recommandons donc de commuter votre installation bicomcombustible au mazout à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.** Pour encourager cette commutation, le Conseil fédéral a décidé, le 16 septembre 2022, d'allègements temporaires pour les installations bicomcombustibles dans l'ordonnance sur la protection de l'air et dans l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>.

Lorsqu'elles fonctionnent au mazout, les installations bicomcombustibles ne peuvent pas toujours respecter les valeurs limites d'émission prévues par l'ordonnance sur la protection de l'air, notamment en ce qui concerne les oxydes d'azote. Les seuils d'émission applicables aux installations bicomcombustibles suite à la commutation recommandée, ou, le cas échéant, ordonnée ultérieurement seront relevés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 mars 2023. Avant toute commutation sur le mazout, les brûleurs des installations concernées doivent être soumis à contrôle technique, assorti d'une mesure des émissions. Les spécialistes effectuant le contrôle devront ensuite transmettre le résultat de la mesure à l'autorité d'exécution compétente.

Les exploitants dont les installations sont soumises à une obligation de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et qui, entre 2022 et la fin de la période d'engagement en 2024, produisent davantage d'émissions en

raison de la recommandation actuelle de passer du gaz naturel au mazout ou d'une commutation ordonnée pourront ainsi demander que les émissions supplémentaires ne soient pas prises en compte pendant la durée de la recommandation ou de l'obligation de commuter. La demande de non-prise en compte de ces émissions supplémentaires peut être déposée dans le cadre du monitoring annuel (31 mai de l'année suivante).

Depuis début août 2022, des carburants et des combustibles ont dû être prélevés dans les réserves obligatoires. Afin de pouvoir garantir la disponibilité des produits pétroliers à partir d'octobre 2022, une libération des réserves obligatoires de carburants et de combustibles entrera en vigueur à partir du 3 octobre 2022.

Les capacités logistiques limitées pour l'approvisionnement des consommateurs à l'intérieur du pays constituent un défi particulier, ceci en raison des besoins accrus en produits pétroliers pour les groupes électrogènes de secours, les installations bicom bustibles et l'augmentation saisonnière des commandes de la population pour le chauffage.

En raison de la situation géopolitique incertaine, l'approvisionnement en gaz naturel peut se dégrader de manière imprévisible dès le début de la période de chauffage, ce qui nécessiterait que le Conseil fédéral **ordonne** la commutation de votre installation du gaz naturel sur le mazout. Nous vous demandons donc de veiller à ce que vos brûleurs à mazout soient entretenus et prêts à fonctionner et à ce que vos citernes à mazout soient entièrement remplies. Les citernes de nombreuses installations bicom bustibles doivent être remplies une à plusieurs fois par mois en cas de fonctionnement au mazout. En raison des capacités logistiques limitées sur la route et le rail, des goulots d'étranglement et des retards de livraison pourraient se produire, ce qui doit absolument être évité.

Grâce à votre collaboration, à celle de toutes les entreprises et organisations impliquées dans la mise en œuvre et au concours de l'Approvisionnement économique du pays, il sera possible de limiter au maximum les dommages économiques liés à la menace de pénurie d'énergie, voire de les éviter. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Guy Parmelin  
Conseiller fédéral

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale